

D 149/2022

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AVENANT 1 AU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION
"SPECTACLE MISS TERRE"**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2122-3-1, L. 2194-1 et R. 2194-7 du code de la commande publique,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Miss Terre » signé le 07 septembre 2022,

Vu la décision D111/2022 en date du 14 septembre 2022,

Considérant que les dates de représentation du spectacle Miss Terre, prévues au contrat initial, doivent être modifiées,

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°1 au contrat doit être signé entre la Ville et la Compagnie Betty Blues pour une représentation le dimanche 26 février 2023 à 16h et le lundi 27 février 2023 à 10h et 14h.

Article 2 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 01/12/2022

Le maire,



François NEBOUT